

PROTOCOLE D'ÉVALUATION

Contrôle en cours de formation

CAP/BAC PROFESSIONNEL

Éducation Physique et Sportive

CFA session 2023

Ce protocole d'évaluation est établi en vue de sa validation par la **commission académique d'harmonisation de la notation**.

Deux dossiers différenciés sont à compléter : pour les Baccalauréats professionnels d'une part, pour les CAP d'autre part.

Il est à retourner au plus tard pour le :
28 novembre 2022 délai de rigueur

Le coordonnateur d'E.P.S. s'assure de l'exactitude des informations ; il doit remplir avec le plus grand soin ce « protocole d'évaluation des examens EPS pour la session 2023 du contrôle en cours de formation » support de travail de la commission académique d'harmonisation de la notation.

Les compositions des différentes unités de formation saisies sur EPSNET sont à joindre à ce document conformément à la demande de la D.E.C.

Le calendrier des épreuves est porté à la connaissance de l'ensemble de la communauté éducative sous la responsabilité du chef d'établissement.

Il doit tenir compte du calendrier des épreuves ponctuelles qui a été arrêté par la Direction des Examens et Concours du rectorat de Bordeaux en collaboration avec le groupe technique chargé de l'organisation des épreuves (voir site disciplinaire académique).

Rappel : La convocation aux épreuves académiques est une obligation et reste prioritaire.

Toute modification des informations portées à la connaissance des élèves et des familles sera adressée par courriel à l'inspection pédagogique régionale en Janvier 2023.

Ce protocole ne se substitue pas au **projet d'EPS**. L'équipe pédagogique doit actualiser le projet EPS chaque année en tenant compte des textes programmes de la voie professionnelle complétés par les textes sur l'évaluation certificative.

Textes de référence :

- Circulaire du 17 juillet 2020 parue au Bulletin officiel n°31 du 30 juillet 2020 concernant l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive au certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
- Arrêté du 3-4-2019 publié au BO spécial n° 5 du 11 avril 2019
- Bulletin officiel n° 35 du 26-9-2019 : Annexe III-Définition de l'épreuve d'éducation physique et sportive au CAP
- Programmes et ressources en éducation physique et sportive - voie professionnelle : ressources éducol
- Conseil Supérieur des programmes : Éducation physique et sportive - Baccalauréat professionnel, voie professionnelle - Classes préparatoires au CAP, voie professionnelle
- Circulaire n° 2018-029 du 26-2-2018 : Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (concerne uniquement le bac pro pour la session 2021)

Tous les textes officiels concernant les examens sont sur le site EPS

**Pas de liste de référence pour le CAP et le baccalauréat professionnel
depuis la session 2022.**

Dossier à renseigner et à retourner à la MCPFA

PROTOCOLE D'ÉVALUATION
CAP

Ville :

N° du Département :

Nom du coordonnateur :

ETABLISSEMENT :

	Garçons	Filles	Total :
Nombre total d'élèves en année de certification du CAP			
Nombre de sections en situation de certification en CAP			
Nombre d'enseignants EPS			

Noms des évaluateurs enseignant en classe de terminale	Noms des évaluateurs n'enseignant pas en classe de terminale

PROTOCOLE D'ÉVALUATION
BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Ville :

N° du Département :

Nom du coordonnateur :

ETABLISSEMENT :			
	Garçons	Filles	Total :
Nombre total d'élèves			
Nombre de sections en situation de certification pour le bac professionnel			
Nombre total de sections			

Noms des EVALUATEURS FORMATEURS
(Eventuellement) Noms des co-évaluateurs

MODALITES D'ORGANISATION DANS L'ETABLISSEMENT

1- Alignement des classes : OUI NON

2- Type de groupements : GROUPE CLASSE GROUPE MENU

Rappel : Quel que soit le mode de groupement, le groupe doit être suivi toute l'année par le même enseignant

3- Les élèves peuvent-ils choisir les ensembles d'APSA ? OUI NON

4- Organisation de la co-évaluation : indiquer l'organisation choisie par trimestre.

Evaluation sur l'horaire normal :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Banalisation : d'une demi-journée :	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
	d'une journée : OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Dates de rattrapage :		

5 – Modalités de communication des référentiels et des dates d'épreuves

Aux élèves	Aux familles
Document distribué à chaque élève : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Document spécifique familles : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Document élève à signer : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
Affichage public au lycée : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

6- Organisation du CONTRÔLE ADAPTÉ

Rappel de la modalité.	Inaptes partiels à l'année	Nombre d'élèves au 01/10/2021	Elèves en situation de handicap	Nombre d'élèves
CCF. 2 épreuves adaptées d'établissement (1)	Epreuves :		Epreuves :	
Examen ponctuel Terminal. 1 épreuve rectorale ou locale adaptée	Epreuves si examen local (1) :		Epreuves si examen local (1) :	

➤ (1) ATTENTION : dans ce cas, joindre les épreuves proposées et les référentiels d'évaluation

LA GESTION DES INAPTITUDES AUX EXAMENS

A l'heure de la loi du 11 février 2005 sur le handicap, il est difficile de justifier un taux d'inaptes totaux supérieur à 4% pour un établissement. A cet égard, l'élaboration d'un protocole précis de gestion des inaptes et des absents, l'augmentation du nombre d'épreuves adaptées doivent permettre la réduction du nombre de dispensés aux examens. **Le suivi des certificats médicaux, l'information et la prise en compte des élèves qui en sont porteurs, s'effectuent dès le début de l'année.**

Au sein de chaque établissement **une action volontariste doit être menée** pour que tous les élèves qui peuvent en être bénéficiaires, profitent d'une EPS adaptée dans sa dimension motrice pour l'enseignement comme pour les évaluations. Des référentiels d'épreuves adaptées sont en ligne sur le site EPS.

LE CONTRÔLE ADAPTE

Il s'adresse à tout élève relevant d'une inaptitude partielle ou momentanée au cours de l'année scolaire prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie pour un candidat inscrit en CCF

Réponses hiérarchisées en fonction du moment de la déclaration médicale :

° **Solution 1** : quel que soit le moment de présentation du certificat médical il est nécessaire de proposer à l'élève concerné et dans la mesure du possible une **épreuve de rattrapage** dans la même épreuve prévue et organisée par l'établissement en fin de cycle ou d'année scolaire.

° **Solution 2** : si l'inaptitude arrive dans le courant du premier cycle et si l'inaptitude le permet : proposer un **Contrôle en cours de formation sur deux épreuves adaptées** (après avis médical) pouvant porter sur une seule Compétence Propre. Ces deux épreuves sont jointes au protocole et doivent être validées par la commission académique.

° **Solution 3** : Si le cas n°2 est impossible ou si l'inaptitude est déclarée au cours du 2^{ème} cycle et si l'inaptitude le permet (après avis médical) : l'élève se voit proposer **l'examen ponctuel terminal sur UNE épreuve adaptée dans son établissement ou au niveau académique** (épreuve disponible sur le site académique pour les élèves en situation de handicap moteur ou sensori moteur).

° **Solution 4** : Si aucune adaptation n'est possible il est **dispensé d'épreuve.**

° **Cas 5** : Toute absence non justifiée du candidat à l'une quelconque des 2 épreuves entraîne **l'attribution de la note 0 (zéro) pour l'épreuve correspondante.**

Dans tous les cas où l'élève ne peut passer l'épreuve et conformément *au code de l'éducation* : « le professeur apprécie si les cours suivis par l'élève lui permettent de formuler une proposition de note » ceci devrait éviter les cas de figure du type : un élève suit tout le cycle ou une partie et est absent le reste du temps sans pouvoir passer le rattrapage.

Rappel : Deux modèles de certificat médicaux sont sur le site EPS

<https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/eps/category/examens-concours/examens/inaptitudes/>

Les enseignants d'EPS

Noms					
Signatures					

Observations éventuelles du professeur coordonnateur :

Observations éventuelles du directeur d'établissement :

Fait à Le
Pour l'équipe EPS, le coordonnateur de la discipline

Visa du directeur de l'établissement

Protocole à retourner à l'adresse suivante :

RECTORAT
Commission académique du bac EPS
Dossier suivi par Corine GRECH - MCPFA
5, rue Joseph de Carayon Latour
CS 81 499 - 33060 BORDEAUX-CEDEX

LES ENSEMBLES CERTIFICATIFS DES ELEVES POUR LE CAP

- Ensemble certificatif de 2 épreuves représentatives de 2 champs d'apprentissage différents sont supports de la notation.
- CAP : plus de capitalisation possible.
- Seuls les référentiels d'évaluation du CAP élaborés par les équipes disciplinaires qui ont été validés par la commission académique sont homologués.

N° DU PROTOCOLE	APSA 1	CA	APSA 2	CA	DATES DE RATRAPAGE
<i>Année certificative</i>					
<i>Exemple :</i>	<i>ESCALADE</i>	<i>2</i>	<i>DANSE</i>	<i>3</i>	

LES ENSEMBLES CERTIFICATIFS DES ELEVES POUR LE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

- Proposer un ensemble certificatif de 3 épreuves de 3 champs d'apprentissage différents, la totalité des enseignements est assurée par le même enseignant.
- Les ensembles certificatifs sont offerts pour favoriser la meilleure réussite des candidats. Ils tiennent compte de leurs besoins, de leurs acquis et de leur cursus en fonction de l'offre de formation du lycée.
- Evaluation par le professeur du groupe classe, la co-évaluation n'est pas obligatoire mais recommandée pour la voie professionnelle.
- Seuls les référentiels d'évaluation du BAC PRO élaborés par les équipes disciplinaires qui ont été validés par la commission académique sont homologués.

N° DU PROTOCOLE	APSA 1	CP	APSA 2	CP	APSA 2	CP	DATES DE RATTRAPAGE
<i>Année certificative</i>							
<i>Exemple :</i>	<i>ESCALADE</i>	<i>2</i>	<i>DANSE</i>	<i>3</i>	<i>BADMINTON</i>	<i>4</i>	